

Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Commune de BILLERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

**SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	31	32	

**N° 2020.06.12**

**OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

RAPPORTEUR : Monsieur MAUBOULES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié (ville + CCAS) au 1/1/2014 est supérieur à 200 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Vu la nature des risques professionnels,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à compter du 18 mai 2020 ;

Considérant que la délibération N°2014-10 fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5, le nombre de représentants suppléants du personnel,

Considérant que la délibération N°2014-10 décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

## DESIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Louis BALMORI
Natalie FRANCO	Arnaud JACOTTIN
Patrick MAUBOULES	Sylvie LOURAU
François COLLET	Mohamed TALAALOUT
Corinne FLOUS	Christophe LESCHIUTTA

Pour représenter la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau